

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 007-8271/20/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières - Approbation d'une convention d'objectifs MET 20/15335/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action est une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco-énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés
- Promouvoir Marseille Provence comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer la tête de ligne
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maîtriser la gestion des flux
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles

Suite au choc provoqué par la crise COVID19, le soutien au Club qui participera à la reprise de l'activité croisières du port de Marseille, recouvre une importance toute particulière.

Pour l'année 2020, le Club de la Croisière Marseille Provence axe particulièrement ses actions sur :

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- Le développement de la tête de ligne en engageant de nouvelles actions en lien avec l'aéroport pour développer l'embarquement à Marseille, à court terme et moyen terme. Sont ciblés : Canada, USA, Chine, Royaume Uni, Allemagne. Selon les pays, mise en œuvre d'actions auprès des compagnies de croisière (maritimes et fluviales) et/ou auprès des distributeurs.
- La poursuite d'actions visant à améliorer l'image de la croisière et à contribuer à diminuer l'empreinte environnementale de la croisière :
 - ✓ Côté mer : suivi des pistes initiées dans le cadre du Blue Maritime Summit
 - ✓ Côté terre : développement d'excursions « eco-friendly/responsables »
- Sensibilisation des collectivités pour aboutir à un système de meilleure maîtrise des flux sur le territoire de Marseille pour prévenir toute congestion complémentaire et réduire ainsi le budget en temps homme consacré au poste « coordination de l'accueil »
- Poursuite du suivi de l'observatoire économique

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite participer financièrement à hauteur de 55 000 euros au budget 2020 de ce plan d'actions auprès d'autres partenaires comme le GPMM, la Ville de Marseille, le Conseil Régional et le Conseil Départemental 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 55 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL